



Ordonnance de référé non signifiée

Par **reghard**, le **18/02/2017** à **12:32**

Bonjour,

Ma belle mère agée aujourd'hui de 85 ns s'est portée caution solidaire pour l'une de ses filles en 2000 pour un bail locatif sur la commune de Bois Colombes.

A l'époque de cet engagement elle demeurait à proximité du Mans. Depuis cette date elle a déménagé a deux reprises pour demeurer aujourd'hui a Sable Sur Sarthe.

Ma belle soeur ne s'étant pas acquittée de ses loyers, le propriétaire s'est retourné contre ma belle mère qui a fait l'objet d'une ordonnance de référé par le Tribunal d'Instance de colombes en mai 2016.

Courant janvier 2017, elle était convoquée par le TI de La Fleche (sarthe) une demande de saisie sur rémunérations ayant été formulée, la sommes réclamée étant de 15181 euros.

Le souci dans cette affaire est qu'elle n'a jamais été avisée de quoi que ce soit jusqu'à cette convocation. A aucun moment, elle n'a été contactée par un huissier ni même par le tribunal de Colombes. Aucun notification ne lui a été faite et de ce fait aucun recours recours n'a pu être formulé. Il est certain que ses changements d'adresse ont rendu difficile de la contacter mais est ce normal pour autant d'être jugée sans pouvoir se défendre voir fzire appel. Est ce normal de ne pas pouvoir examiner les pièces du dossier notamment vérifier si l'engagement de caution a été rédigé avec le formalisme imposé. Merci pour votre réponse.

Régis